



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurances

Question écrite n° 32059

Texte de la question

M. Serge Janquin * attire l'attention de M. le Premier ministre sur les inquiétudes émanant du Syndicat des propriétaires forestiers suite aux tempêtes de 1999 et à la canicule de cet été ayant causé la perte de milliers d'hectares de boisements et plantations. Le système de calamité agricole ne pouvant s'appliquer à la forêt, des propositions pour mettre en place un dispositif d'assurance dommage pour les forêts ont été développées lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire le 3 septembre dernier, au cours duquel le Gouvernement s'est engagé à remettre un rapport sur l'assurance forestière avant la fin de l'année. Aussi, il lui demande dans quel délai il entend prendre les mesures nécessaires pour la mise en application de ces propositions afin d'assurer l'avenir de la forêt française. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Texte de la réponse

Les aléas climatiques extrêmes, qui ont affecté les forêts ces dernières années, ont raréfié l'offre en matière d'assurance forestière. Le nombre d'assureurs proposant des contrats d'assurance forestière a diminué et leurs primes ont augmenté au regard des garanties offertes. Ainsi, la surface de la forêt privée française assurée contre les tempêtes est aujourd'hui plus faible qu'elle ne l'était avant les tempêtes de 1999, malgré une réelle prise de conscience du risque et un besoin d'assurance réaffirmé par les propriétaires forestiers sylviculteurs les plus impliqués. Lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre dernier, le Gouvernement s'est engagé à déposer devant le Parlement un rapport sur l'assurance en forêt, qui détaillera les propositions en la matière. Ce rapport est actuellement en préparation avec l'expertise des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Comme l'a proposé la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, le dispositif à l'étude porte sur une articulation entre l'épargne de précaution, l'assurance et le recours à la solidarité nationale, selon l'intensité du sinistre. D'ores et déjà, il apparaît qu'une transposition du régime des calamités agricoles ou l'extension du régime des catastrophes naturelles au secteur forestier ne pourrait être envisagée. Il a été proposé, lors du débat au Sénat sur le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, de réunir dans les prochaines semaines un groupe de travail associant des représentants des deux Assemblées afin d'exposer les travaux déjà menés entre le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et d'analyser la faisabilité d'un dispositif d'épargne de précaution.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32059

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 405

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5706